

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'INSCRIPTION (CGVI)



1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Inscription (CGVI) s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes de l'Institut Régional de Formation de Associations (IRFA). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'AFG.

La validation de l'inscription en ligne, l'envoi de la fiche d'inscription par mail ou par courrier emporte, pour la personne qui saisit les informations et pour le candidat, l'adhésion totale aux clauses, charges et conditions ci-après. Les dispositions spécifiques applicables aux apprentis figurent à l'article 15 des présentes CGVI.

2. DÉFINITIONS

Structure : toute personne morale qui inscrit un stagiaire ou passe commande d'une formation auprès de l'IRFA.

Stagiaire : personne physique qui participe à la formation, sous statut de bénévole, de stagiaire de la formation professionnelle, ou d'apprenti OPCO : opérateur de compétences.

3. INSCRIPTION

Toute personne souhaitant s'inscrire à une formation proposée par l'IRFA doit préalablement à son inscription, vérifier les conditions d'accès à la formation (prérequis techniques, pièces complémentaires obligatoires, obligation de licence en cours de validité pour les formations fédérales,

obligation d'honorabilité ...) ainsi que, le cas échéant, les modalités de prise en charge par un OPCO ou tout autre financeur. Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide de la procédure d'inscription en ligne, ou l'envoi de la fiche d'inscription par mail ou par courrier et l'envoi des pièces complémentaires par mail ou par courrier avant la date limite d'inscription, à :

IRFA

125 Route de Gruson 59830 Cysoing

Tél : 02 56 28 39 –

mail : irfa@ffgym-hdf.fr

Les demandes d'inscription sont prises dans l'ordre de leur arrivée et sous réserve d'avoir réglé les frais de dossier. Au-delà de la date limite d'inscription, les demandes peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles. Toutefois, si le nombre d'inscriptions est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine session de formation identique (Cf. clause 7. Annulation/Interruption). L'inscription ne sera définitive qu'après vérification et validation par l'IRFA de la complétude du dossier d'inscription, des conditions d'accès et la réussite de test d'entrée, le cas échéant.

4. OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Après la validation de l'inscription du stagiaire à la formation, l'IRFA envoie un dossier complet comprenant notamment une convention de formation professionnelle (cas d'une personne morale) ou un contrat de formation (cas d'une personne physique) établi en deux exemplaires.

Le signataire s'engage à retourner à l'IRFA un exemplaire signé avec, le cas échéant, le tampon de la structure dont dépend le stagiaire, accompagné des éléments visés dans le contrat ou la convention. Si le stagiaire est une personne ayant entrepris ladite formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation sera établi, conformément aux dispositions des articles L.6353-3 et suivants du code du travail. Ce

contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais.

Si l'ensemble desdits documents n'est pas parvenu à l'IRFA au plus tard 8 jours avant la formation dans le cas d'une convention de formation et 14 jours dans le cas d'un contrat de formation, l'accès à la formation pourra être refusé au stagiaire.

Une convocation est adressée à la structure ou au stagiaire au plus tard 8 jours avant le début de la formation. Elle tient lieu de confirmation de la formation.

A l'issue de l'intégralité de la formation, une attestation de présence est adressée au stagiaire (ou la feuille d'émargement à l'organisme financeur mentionné au moment de l'inscription). Les contenus énoncés dans le programme prévisionnel de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité, du cadre réglementaire et des évolutions techniques et/ou pédagogiques.

L'inscription définitive et l'entrée en formation impliquent l'acceptation sans réserve du

Règlement Intérieur (RI) de l'IRFA disponible à l'adresse suivante :

<https://hauts-de-france.ffgym.fr/Formation-IRFA/Professionnelle/BPJEPS-DGA-Hauts-de-France>

5. TARIFS ET RÈGLEMENTS

Les prix sont nets car l'IRFA n'est pas assujetti à la TVA. Toute action de formation engagée est due dans sa totalité.

Les prix comprennent d'une part les frais de dossier et d'autre part les coûts pédagogiques et les supports remis aux stagiaires.

Les frais annexes : transport, hébergement et restauration sont à la charge de la structure/du stagiaire.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention ou le contrat de formation. Les frais de dossier sont à régler par virement, carte bancaire ou chèque dès le dépôt de l'inscription. En principe, la formation est payable en intégralité au début de celle-ci. Toutefois, en cas de parcours long, un échéancier pourra être envisagé sous réserve que 30% du prix total soit réglé en début de formation dans le cas d'un contrat de formation (50% dans le cas d'une convention).

L'inscription/la convention de formation doit être accompagnée du règlement de tout ou partie du coût de la formation (selon les modalités de facturation et de paiement précisées dans la convention / le contrat de formation et le cas échéant des frais annexes : par virement ou chèque à l'ordre de l'IRFA. La facture est payable sous 15 jours.

En cas de paiement, en tout ou partie, effectué par un OPCO désigné par la structure, cette dernière s'assure de la bonne transmission à l'OPCO des documents et informations

La structure s'engage également à transmettre à l'IRFA une copie de l'attestation de prise en charge mentionnant le montant de ladite prise en charge.

Pour les formations faites à titre individuel, lorsque la formation est abandonnée par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation. En l'absence de force majeure, le contrat de formation prévoit les sommes restantes dues.

6. DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de règlement de la prestation de formation, sous 15 jours à date d'émission de la facture, une mise en demeure de paiement sera effectuée par l'IRFA. A défaut de paiement sous quarante-huit heures, l'inscription sera résiliée de

plein droit. Le stagiaire se verra refuser l'entrée à la session de formation.

7. ANNULATION / INTERRUPTION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 8 jours avant la formation dans le cas d'une convention de formation et moins de 14 jours avant la formation dans le cas d'un contrat de formation), l'AFG se réserve le droit de facturer à la structure, à titre d'indemnité un montant forfaitaire équivalant à 50% du coût total de la formation / du module de formation (en dehors du cas des apprentis, traité par l'article 15 des présentes CGVI).

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire en l'absence de force majeure dûment reconnue, la convention ou le contrat de formation est résilié du fait de la structure/du stagiaire qui reste redevable de l'intégralité du prix convenu en vue d'indemniser l'IRFA des heures non suivies. Les sommes facturées ne pourront être imputées par la structure au titre de sa participation légale à la formation professionnelle. Ces dispositions ne sont pas applicables aux apprentis, selon le principe de la gratuité de la formation pour les apprentis.

Sauf cas de force majeure, les retards, absences, départs anticipés, exclusions temporaires ou définitives du stagiaire ne donnent lieu à aucun remboursement.

L'IRFA se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (l'AFG s'engage à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription sur une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire).

8. DÉBIT ET REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

En cas de dédit signifié à l'IRFA au moins 8 jours avant le début de la formation, la structure a la possibilité, après accord éventuel de l'OPCO :

- de repousser l'inscription du stagiaire à une session de formation ultérieure, dûment programmée par l'IRFA ;

- de remplacer le stagiaire empêché par un autre stagiaire ayant le même profil et les mêmes besoins de formation.

9. FORCE MAJEURE

L'IRFA ne pourrait être tenu pour responsable ou considéré comme ayant failli aux présentes CGVI pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des tribunaux français, en ce compris les faits de lockout, grèves internes ou externes, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de communications et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou plusieurs modules de formation.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de formation et autres ressources pédagogiques mis à disposition du stagiaire dans le cadre des formations sont la propriété exclusive de l'IRFA. Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés notamment par le droit d'auteur.

En conséquence, le stagiaire s'interdit de reproduire, adapter, modifier, commercialiser, diffuser ou transférer à des tiers non participants aux formations, les dits supports.

11. DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles ayant été collectées par l'intermédiaire des sites FFGym Hauts-de-France ou du service centralisant les commandes.

Il vous suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un mail à irfa@ffgym-hdf.fr

Les données personnelles recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation, et toutes informations futures, sont strictement nécessaires et utilisées par l'IRFA uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services et prestations proposés par l'IRFA. Ces données ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion de la FOAD, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les données sont conservées durant la durée légale de conservation des documents de formation. Les autres données sont supprimées une fois que le besoin de les conserver n'est plus justifié.

12. NON-RESPECT DES PRESENTES CGVI

La structure ou le stagiaire en contractant, accepte sans réserve les présentes CGVI.

Aussi, en cas de non-respect desdites CGVI, l'IRFA peut résilier de plein droit le contrat avec la structure ou le stagiaire, sans préjudice de toute action que l'IRFA pourrait mener à l'encontre de la structure ou du stagiaire. Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par l'IRFA.

13. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation, et à défaut d'accord amiable qui sera, dans tous les cas, recherché, seul le Tribunal de Grande Instance de Lille sera compétent.

14. DIVERS

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de la structure ou du stagiaire ainsi que de celles de l'IRFA.

L'IRFA se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de l'inscription en formation par la structure ou le stagiaire.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes CGVI serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes CGVI conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.